



SSB Schweizerischer Schachbund
FSE Fédération Suisse des Echecs
FSS Federazione Scacchistica Svizzera
FSS Federaziun Svizra da Schah
SCF Swiss Chess Federation

Championnat Suisse Rapides U8 (CSR U8)

(Règlement valable dès le 1. septembre 2024)

Afin de simplifier sa lecture, ce règlement n'utilise que la forme masculine, bien que la forme féminine soit évidemment sous-entendue.

Chapitre 1: Compétence

Art. 1 Principe

¹ La Fédération suisse des échecs (FSE) organise chaque année le Championnat suisse d'échecs rapides pour la jeunesse U8, qui se déroule sous la forme d'un tournoi d'échecs rapides d'une journée dans une catégorie.

Art. 2 Compétence

¹ La commission des échecs pour les jeunes (CEJ) désigne un responsable pour l'organisation du championnat.

² La CEJ peut confier l'organisation du Championnat suisse jeunesse de rapid U8 à une section de la FSE ou à un groupe d'intérêt libre. La CEJ veille à une prise en considération équitable des régions.

³ La CEJ fixe la date et le lieu de la compétition en accord avec l'organisateur.

⁴ La CEJ détermine les enjeux du tournoi ainsi qu'une éventuelle contribution de soutien de l'FSE.

Chapitre II: Règles pour le tournoi

Art. 3 Droit de participer, droit de concourir pour le titre

¹ Tous les joueurs âgés de 8 ans ou moins au cours de l'année de compétition sont autorisés à participer.

² Tous les joueurs qui répondent à l'un des critères suivants ont droit au titre:

1. la nationalité suisse
ou
2. Joueurs domiciliés en Suisse qui ne sont pas affiliés à une FIDE-Fédération étrangère. (donc Fédération FIDE SUI ou pas encore).

Art. 4 Appariements

¹ Les appariements sont effectués par un programme reconnu par la FSE.

² Les points Elo de la liste de départ sont basés sur les critères suivants:

1. Les points de la Liste de classement suisse (LC).
2. Pour les joueurs non-classés dans la LC les points Elo FIDE sont valables.
3. Les joueurs qui ne sont pas inscrits dans la LC et n'ont pas de points Elo FIDE, mais sont inscrits dans une autre liste de classement nationale, peuvent la faire valoir.

Art. 5 Mode et cadence

¹ Chaque catégorie se dispute en sept rondes au système suisse.

² La cadence est de 10 minutes pour toute la partie plus 3 secondes bonus par coup.

Art. 6 Autres règles pour le tournoi

¹ Les règles de la FIDE pour les échecs rapides du 1er juillet 2014 sont valables, avec l'exception du Art. A4 b (perte à cause d'un coup irrégulier) et A4d (remis à cause d'une position irrégulière). Principalement le suivant est valable: Suite à la réclamation par l'adversaire, un coup irrégulier

(7.5a) doit être corrigé par le joueur fautif tout en respectant la règle « pièce touchée, pièce jouée » (4.3).

² Le silence prévaut dans la salle de tournoi pendant le déroulement des parties. Il est notamment interdit d'y analyser sa partie. Les arbitres sont responsables du respect de ces règles.

Chapitre III: Classement individuel

Art. 7 Classement

¹ En cas d'égalité de points, le classement est fait selon les critères suivants:

1. Les points Buchholz.
2. Le total des Buchholz adverses.
3. Les résultats des joueurs concernés entre eux.
4. Le nombre de victoires.
5. Un rang inférieur dans la liste de départ.

Art. 8 Match de barrage

¹ Si les joueurs luttant pour le titre les mieux classés sont à égalité de points, un match de barrage se disputera entre les deux meilleurs classés.

² Une partie est disputée avec 5 minutes pour les Blancs et 4 pour les Noirs. Le joueur avec le meilleur classement selon l'art. 10 peut choisir avec quelle couleur il joue. Si la partie se termine par la nullité, les Noirs sont déclarés vainqueurs..

Art. 9 Tritres, distinctions, prix de tournoi

¹ Le joueur luttant pour le titre le mieux classé devient Champion Suisse d'Echecs Rapides U8.

² Les s trois premiers de chaque catégorie ainsi que les Champion Suisse d'Echecs Rapides reçoivent chacun un prix de tournoi.

³ L'attribution de prix spéciaux pour les meilleurs joueurs U6, U7 ainsi que pour les meilleures filles U6, U7 et U8 est à la discrétion de l'organisateur.

⁴ Chaque participant reçoit un prix souvenir.

Chapitre IV: Litiges

Art. 10 Litiges

¹ L'arbitre principal tranche de manière définitive les litiges éventuels. Les recours sont exclus